



Yuzu

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: -
Date d'émission: 02/09/2026 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Yuzu
Code du produit : -
Groupe de produits : Composition parfumante

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Smellingood
160, route de Cannes
06130 GRASSE
FRANCE

contact@smellingood.com, www.smellingood.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: ACETYL EUGENOL; Isoeugenol; CITRAL NAT; PINENE ALPHA; ACETATE GERANYLE; ACETATE LINALYLE; ACETATE PTBCH; ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE; CEDRAMBER; CITRONELLOL; COUMARINE; ETHYL LINALOL; EUCALYPTOL; FLORALOZONE; GERANIOL; HELIOTROPINE; HYDROXYCITRONELLAL; ISO E SUPER; LINALOL; MELONAL; METHYLIONONE GAMMA; NERAL CRU; PINENE BETA; SALICYLATE BENZYLE; TRIPLAL; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

GERANIOL (106-24-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
---------------------	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ACETATE LINALYLE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19-0001	16,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
ACETYL EUGENOL	N° CAS: 93-28-7 N° CE: 202-235-6	9,9	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
ACETYL EUGENOL	N° CAS: 93-28-7 N° CE: 202-235-6	9,8505	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
ORANGE BRESIL ESSENCE	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35-0014	5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
LIMONENE DROIT (+100)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47-0007	4,7475	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000	4,725275	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47-0007	4,4868375	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
NERAL CRU	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	3,65	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
ACETATE TERPENYLE	N° CAS: 8007-35-0 N° CE: 232-357-5 N° REACH: 01-2119977127-29-0001	3,5	Aquatic Chronic 2, H411
ISO E SUPER	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04-XXXX	2,475	Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
CEDRAMBER	N° CAS: 19870-74-7 N° CE: 243-384-7 N° REACH: 01-2120228335-61	1,65	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIHYDROMYRCENOL	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119975588-15-0000	1,65	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336
CARVONE LAEOGYRE	N° CAS: 6485-40-1 N° CE: 229-352-5 N° Index: 606-148-00-8 N° REACH: 01-2119962458-25	1,5	Skin Sens. 1B, H317
STEMONE	N° CAS: 22457-23-4 N° CE: 245-010-8	1,5	Aquatic Chronic 3, H412
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49-0000	1,00237375	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
CIS 3 HEXENOL	N° CAS: 928-96-1 N° CE: 213-192-8 N° REACH: 01-2119969743-23	1	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
ETHYL LINALOL	N° CAS: 10339-55-6 N° CE: 233-732-6 N° REACH: 01-2119969272-32	1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
ETHYLENE BRASSYLATE	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33	1	Aquatic Chronic 3, H412
FLOROZA	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-0000015458-64 / 01-2119455547-30	1	Eye Irrit. 2, H319
SALICYLATE BENZYLE	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° REACH: 01-2119969442-31	1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
ACETATE PTBCH	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9 N° REACH: 01-2119976286-24-XXXX	0,65	Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	0,65	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5 N° REACH: 01-2119967772-24-0006	0,65	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
FLORALOZONE	N° CAS: 67634-14-4 N° CE: 266-818-7 N° REACH: 01-2120758796-34-XXXX	0,65	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
HYDROXYCITRONELLAL	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	0,65	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
FORMIATE CARYOPHYLLENYLE	N° CAS: 58096-46-1 N° CE: 261-117-2	0,6	Skin Sens. 1, H317
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23-0000	0,35237375	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
ACETATE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0,35	Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
ALDEHYDE ANISIQUE	N° CAS: 123-11-5 N° CE: 204-602-6 N° REACH: 01-2119977101-43	0,35	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
COUMARINE	N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7 N° REACH: 01-2119943756-26	0,35	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
METHYLIONONE GAMMA	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3 N° REACH: 01-2119471851-35-0000	0,35	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
PINENE BETA	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5 N° REACH: 01-2119519230-54-0000	0,35	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
HELIOTROPINE	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0,3	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361
TRIPLAL	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1 N° Index: 605-043-00-4 N° REACH: 01-2119982384-28-0001	0,3	Skin Sens. 1, H317
PINENE ALPHA	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9 N° REACH: 01-2119979519-16-0000	0,1899	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
ISOEUGENOL	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X N° REACH: 01-2120223682-61-0010	0,15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335
MELONAL	N° CAS: 106-72-9 N° CE: 203-427-2 N° REACH: 01-2120270305-62	0,15	Skin Sens. 1B, H317

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X	0,14925	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335
CITRAL NAT	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	0,142425	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ISOEUGENOL	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X N° REACH: 01-2120223682-61-0010	(0,01 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
Isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X	(0,01 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles pour le stockage	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	: 12 mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Niveau de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Hespéridée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 75 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible

Yuzu

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Alcool.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,941 (0,936 – 0,946) Not determined
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,471 (1,466 – 1,476)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

ACETYL EUGENOL (93-28-7)

DL50 orale	1670 mg/kg
------------	------------

Isoeugenol (97-54-1)

DL50 orale	542 mg/kg
DL50 voie cutanée	1912 mg/kg

ACETATE PTBCH (32210-23-4)

DL50 orale	3370 mg/kg
------------	------------

ACETYL EUGENOL (93-28-7)

DL50 orale	1670 mg/kg
------------	------------

Yuzu

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ALDEHYDE ANISIQUE (123-11-5)	
DL50 orale	3210 mg/kg
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)	
DL50 orale	3100 mg/kg
CARVONE LAEVOGYRE (6485-40-1)	
DL50 voie cutanée	3800 mg/kg
CIS 3 HEXENOL (928-96-1)	
DL50 orale	4615 mg/kg
CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg
DIHYDROMYRCENOL (18479-58-8)	
DL50 orale	3020 mg/kg
ETHYL LINALOL (10339-55-6)	
DL50 orale	5000 mg/kg
EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale	2480 mg/kg
GERANIOL (106-24-1)	
DL50 orale	3600 mg/kg
HELIOTROPINE (120-57-0)	
DL50 orale	2700 mg/kg
ISOEUGENOL (97-54-1)	
DL50 orale	542 mg/kg
DL50 voie cutanée	1912 mg/kg
LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
SALICYLATE BENZYLE (118-58-1)	
DL50 orale	2227 mg/kg
STEMONE (22457-23-4)	
DL50 orale	3500 mg/kg
TRIPLAL (68039-49-6)	
DL50 orale	2330 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Isoeugenol (97-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

DIHYDROMYRCENOL (18479-58-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

ISOEUGENOL (97-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)	
Viscosité, cinématique	1,3 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Yuzu	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l’environnement.

ORANGE BRESIL ESSENCE8028-48-6	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l’environnement.

CITRAL NAT5392-40-5	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

PINENE ALPHA80-56-8	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l’environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ACETATE GERANYLE105-87-3	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ACETATE LINALYLE115-95-7	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ACETATE PTBCH32210-23-4	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ACETYL EUGENOL93-28-7	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ALDEHYDE ANISIQUE123-11-5	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE101-86-0	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
CARVONE LAEVOGYRE6485-40-1	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
CIS 3 HEXENOL928-96-1	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
COUMARINE91-64-5	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DIHYDROMYRCENOL18479-58-8	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ETHYL LINALOL10339-55-6	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ETHYLENE BRASSYLATE105-95-3	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
FLOROZA63500-71-0	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
HYDROXYCITRONELLAL107-75-5	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
ISO E SUPER54464-57-2	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ISOEUGENOL97-54-1	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
LINALOL78-70-6	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
METHYLIONONE GAMMA127-51-5	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

NERAL CRU5392-40-5	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
PINENE BETA127-91-3	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
SALICYLATE BENZYLE118-58-1	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
FORMIATE CARYOPHYLLENYLE58096-46-1	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
LIMONENE DROIT (+100)5989-27-5	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Yuzu	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ORANGE BRESIL ESSENCE8028-48-6	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CITRAL NAT5392-40-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
PINENE ALPHA80-56-8	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACETATE GERANYLE105-87-3	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACETATE LINALYLE115-95-7	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACETATE PTBCH32210-23-4	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ACETYL EUGENOL93-28-7	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ALDEHYDE ANISIQUE123-11-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE101-86-0	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CARVONE LAEVOGYRE6485-40-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
CIS 3 HEXENOL928-96-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

COUMARINE91-64-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
DIHYDROMYRCENOL18479-58-8	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ETHYL LINALOL10339-55-6	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ETHYLENE BRASSYLATE105-95-3	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
FLOROZA63500-71-0	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
HYDROXYCITRONELLAL107-75-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ISO E SUPER54464-57-2	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ISOEUGENOL97-54-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LINALOL78-70-6	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
METHYLIONONE GAMMA127-51-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
NERAL CRU5392-40-5	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
PINENE BETA127-91-3	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
SALICYLATE BENZYLE118-58-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
FORMIATE CARYOPHYLLENYLE58096-46-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LIMONENE DROIT (+100)5989-27-5	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,57
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l’environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l’environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification

N° ONU (ADR) : UN 3082

N° ONU (IMDG) : UN 3082

N° ONU (IATA) : UN 3082

N° ONU (ADN) : UN 3082

N° ONU (RID) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l’ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CEDRAMBER), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CEDRAMBER), 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CEDRAMBER), 9, III

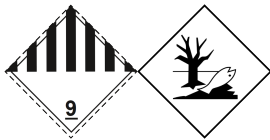
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CEDRAMBER), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

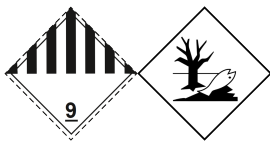
Étiquettes de danger (ADR) :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) :



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

	:	 
--	---	---

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	9
Étiquettes de danger (ADN)	:	9
	:	 

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	9
Étiquettes de danger (RID)	:	9
	:	 

14.4. Groupe d’emballage

Groupe d’emballage (ADR)	:	III
Groupe d’emballage (IMDG)	:	III
Groupe d’emballage (IATA)	:	III
Groupe d’emballage (ADN)	:	III
Groupe d’emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l’environnement	:	Oui
Polluant marin	:	Oui
Autres informations	:	Pas d’informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADR)	:	5I
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d’emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d’emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l’emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d’identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	

Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-
--------------------------------------	---	---

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 375, 969
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-F
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
 Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601, 650
 Quantités limitées (ADN) : 5 L
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601, 650
 Quantités limitées (RID) : 5L
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
 Catégorie de transport (RID) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
 Colis express (RID) : CE8
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- Restrictions professionnelles
- : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
- Classe de danger pour l'eau (WGK)
- : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV)
- : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen
- : ORANGE BRESIL ESSENCE,FLORALOZONE,ACETATE TERPENYLE,TRIPLAL sont listés
- SZW-lijst van mutagene stoffen
- : ORANGE BRESIL ESSENCE,FLORALOZONE,ACETATE TERPENYLE,TRIPLAL sont listés
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid
- : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling
- : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Classe de danger d'incendie
- : Classe III-1
- Unité de stockage
- : 50 litre
- Remarques concernant la classification
- : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises
- : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit.
Si une employée est enceinte ou allaite et qu'elle utilise ou est exposée à ce produit au travail, l'employeur doit toujours procéder à une évaluation des risques liés au travail. L'évaluation doit porter à la fois sur la dangerosité de l'impact, son intensité et sa durée. La décision de l'employeur d'autoriser une femme enceinte ou allaitante à effectuer une tâche spécifique doit donc être prise en tenant compte de ses conditions de travail particulières. Voir également la directive WEA A.1.8-7 sur l'environnement de travail des travailleuses enceintes et allaitantes.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.